



CIRCULAIRE N° 1822 /MPMBPE/DGD/DU 711 NOV 2016

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Suspension de l'importation par voie terrestre des fils machines en fer ou en aciers

Réf : - Code des douanes
- Circulaire n° 1820/MPMBPE/DGD du 07/11/16

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, la mesure de suspension de l'importation par voie terrestre des fers à béton, des profilés en fer ou en aciers et des charpentes métalliques, édictée aux termes de ma circulaire n° 1820/MPMBPE/DGD du 07/11/2016, est étendue aux fils machines du n° 7213 du Système harmonisé (SH).

En conséquence, sauf dérogation exceptionnelle du Directeur Général des Douanes, l'importation par voie terrestre des fils machines est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes